

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°06/2024 Service Assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
POUR LA REALISATION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DANS
LE CADRE DE LA PREPARATION DU PLUI**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché d'études lancée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique pour des prestations intellectuelles pour la réalisation du zonage assainissement dans le cadre de la révision du PLUi ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de Communes ;

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché au bureau d'études suivant :

EF ETUDES SARL
3 rue Galilée
BP 84114
44341 BOUGUENNAIS

Durée

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. Les études devront être terminées avant le 1^{er} décembre 2025.

Prix

Montant : 62 125,00 € H.T. soit 74 550,00 € T.T.C..

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 30 janvier 2024



Le Président,


Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

30 JAN 2024

30 JAN 2024